

Réunion
de la Commission permanente (Bureau)
de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 25 janvier 2019 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 18 janvier 2019

Compte-rendu sommaire

Jeanine BUCHI

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'autorisation de signature de marchés publics suivants attribués par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
PVA8003E	Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers et poids lourds	1 an reconductible 3 fois			10/1/2019
	Lot n°1 - Pièces détachées pour véhicules légers de marque RENAULT		RENAULT RETAIL	Sans mini / maxi 150 000	
	Lot n°4 - Pièces détachées pour véhicules légers de marque PEUGEOT et CITROEN		EST PR	Sans mini / maxi 50 000	
	Lot n°6 - Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque RENAULT TRUCKS		ITAL EXPRESS	Sans mini / maxi 200 000	
	Lot n°7 - Pièces détachées pour véhicules poids lourds et véhicules utilitaires de marque IVECO		ITAL EXPRESS	Sans mini / maxi 60 000	
	Lot n°8 - Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque DAF		ITAL EXPRESS	Sans mini / maxi 10 000	

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
	Lot n°9 - Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque MAN		ITAL EXPRESS	Sans mini / maxi 40 000	
	Lot n°13 - Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque SCANIA		SCANIA ALSACE	Sans mini / maxi 10 000	
	Lot n°15 - Pièces concurrencées pour cycles		ESPRIT CYCLES	Sans mini / maxi 20 000	
PVA8001E -	Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg	1 an reconductible 3 fois			10/1/2019
	Lot N°1 : Pièces détachées d'allumage pour les véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg		EQUAUTO	5 000	
	Lot N°6 : Raclettes essuie-glaces pour VL ou VU de l'Eurométropole de Strasbourg		EQUAUTO	20 000	
	Lot N°7 : Fourniture de batteries à usage professionnel pour les véhicules, équipements, engins et deux-roues de l'Eurométropole de Strasbourg		EQUAUTO	40 000	

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
	Lot N°9 : Fourniture de pièces détachées pour les matériels de marque PELLENC de l'Eurométropole de Strasbourg		JOST	10 000	

ainsi que la passation de différents avenants.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider des créations et des transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés, compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Avenant à la convention avec l'Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2016.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la délégation à l'Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg de la réception et la distribution des chèques vacances dans le cadre de la politique sociale de l'Eurométropole de Strasbourg et la mise à disposition d'un-e agent-e.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention cadre ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

Adopté

4 Convention de partenariat avec le laboratoire ICube.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le laboratoire ICube portant sur le développement et le déploiement des technologies basées sur les réseaux communicants et l'Internet des Objets et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le laboratoire ICube.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

5 Complément du délibéré de la délibération du 28 septembre 2018 "Convention financière des aménagements des espaces extérieurs du WIHREL".

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau), vu la délibération du 28 septembre 2018, de fixer la subvention accordée au bailleur social Habitation Moderne à 2 700 000 € maximum et d'autoriser le versement de la subvention à Habitation Moderne selon les modalités de la convention financière à hauteur de 2 700 000 € maximum.

Adopté

6 Extension du cimetière d'Oberschaeffolsheim (Phase 2) et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune d'Oberschaeffolsheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le projet d'extension du cimetière communal d'Oberschaeffolsheim conformément au programme exposé dans la délibération pour un montant de 250 000 € TTC ;
- la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune d'Oberschaeffolsheim pour les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière d'Oberschaeffolsheim ;
- le paiement direct par chacune des deux collectivités des dépenses liées à leur domaine de compétence.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la Commune d'Oberschaeffolsheim,
- à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, les consultations pour les marchés de travaux et fournitures,
- à signer et à notifier les marchés en découlant,

- à signer les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la délibération,
- à solliciter, auprès de tous les partenaires concernés, les financements et subventions qui pourront être mis en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté

7 Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole et inversement. Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- 1) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de la Ville à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :
 - a) District de nettoyage situé 19 rue Lauth à Strasbourg-Wacken

La mutation par la Ville de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	87	(a)/2	Rue Lauth	environ 37,50	Issue de la division de la parcelle Section 87 n° 43/2

Soit une contenance du terrain à transférer de 37,09 ares.

- b) Parking P3 Halles situé 17 rue des Halles à Strasbourg-Gare

La mutation par la Ville de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	73	82/24	Rue du Marais Vert	70,93

Soit une contenance du terrain à transférer de 70,93 ares.

c) Parking des Bateliers situé 10 rue de Zürich à Strasbourg-Krutenau

La mutation par la Ville du volume décrit ci-après, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègre ainsi le domaine public de l'Eurométropole, ledit volume ayant pour assiette la parcelle suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance de la parcelle d'assiette (en ares)	volume
Strasbourg	23	155/26	Place des Bateliers	43,12	I

Soit une contenance de la parcelle d'assiette de 43,12 ares.

d) Centre technique eau-assainissement situé 40 rue de la Plaine des Bouchers à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	DC	(5)/54	Plaine des Bouchers	20,08	Issue de la division de la parcelle Section DC n° 161/54
Strasbourg	EP	(14)/56	Metzgerau	132,50	Issue de la division de la parcelle Section EP n° 266/63

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 152,58 ares.

e) Dépôt voirie situé 60-62 rue de la Plaine des Bouchers à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	EP	(18)/63	Metzgerau	131,76	Issue de la division de la parcelle Section EP n° 266/63
Strasbourg	EP	(12)/119	Route de la Fédération	16,04	Issue de la division de la parcelle Section EP n° 232/119
Strasbourg	ER	(1)/62	Rue du Doubs	124,57	Issue de la division de la parcelle Section ER n° 418/62
Strasbourg	ER	(5)/62	Rue du Doubs	69,50	Issue de la division de la parcelle Section ER n° 418/62
Strasbourg	ER	(6)/62	Rue du Doubs	21,44	Issue de la division de la parcelle Section ER n° 418/62

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 363,31 ares.

f) Ateliers situés 44 route de la Fédération à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	EP	190/61	Mittlere Kammatt	140,22
Strasbourg	EP	253/61	Route de la Fédération	722,69

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 862,91 ares.

g) Fourrière automobile située 1c rue du Doubs à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	ER	419/62	Rue du Doubs	12,78

Soit une contenance du terrain à transférer de 12,78 ares.

Il est précisé que les transferts de propriété à effectuer en application de la délibération ne remettent pas en question les conventions par lesquelles la CUS puis l'Eurométropole ont confié la gestion des parkings P3 Halles et des Bateliers à la ville de Strasbourg en vertu des articles L. 5217-2 et L. 5215-27 du CGCT. Lesdites conventions continuent à s'appliquer.

- 2) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de l'Eurométropole à la Ville, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

Mairie de quartier de Hautepierre située place André Maurois à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	LP	1348/259	Centre commercial Hautepierre	1,51
Strasbourg	LP	1349/259	Centre commercial Hautepierre	0,01

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 1,52 are.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

8 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A ESCHAU

Rue Stoskopf

Section 14 n° 29 de 4,62 ares, lieu-dit : chemin rural

Section 14 n° (a)/13 de 1,36 are, lieu-dit : Lagerwoerth, sol à extraire de la parcelle

Section 14 n° 13 de 1,94 are, lieu-dit : Lagerwoerth, sol

Propriété de la région Grand Est

2) A HOENHEIM

Route de Brumath

Emprise d'environ 18 m² à extraire de la parcelle Section 10 n° 500/27 de 14,46 ares, jardins ; sol

Propriété de la SARL LOUANGE MCA

3) A NIEDERHAUSBERGEN

Rue de Bischheim

Section 12 n° 181/14 de 0,01 are, lieu-dit : In Hilb auf Weg, sol

Propriété de la SARL FRANK IMMOBILIER

Rue de Hœnheim

Section 9 n° 358/1 de 0,21 are, lieu-dit : rue de Hœnheim, sol

Propriété de la SARL FRANK IMMOBILIER

4) **A OBERHAUSBERGEN**

Rue de la Paix

Section 5 n° 415/20 de 2,16 ares, lieu-dit : 5 rue du Moulin
Section 5 n° 418/21 de 2,90 ares, lieu-dit : Mittelbreit, landes
Propriété de la commune d'Oberhausbergen

La Commission permanente (Bureau) est aussi appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

9 **Régularisations foncières rue Vauban et rue de Flandre à Strasbourg entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la cession, à la ville de Strasbourg, des parcelles cadastrées suivantes :

- section 93, numéro 214/77, d'une surface de 0,02 are
- section 93, numéro 216/73, d'une surface de 0,02 are
- section 93, numéro 217/73, d'une surface de 0,33 are.

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de paiement du prix.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

10 **Classement d'office de la rue de la Licorne à Strasbourg-Cronenbourg. Approbation des conclusions du Commissaire-enquêteur. Fixation d'alignements. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie correspondantes.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le classement d'office, dans son domaine public de la rue de la Licorne à Strasbourg-Cronenbourg, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,
- le plan d'alignement de la voie tel que soumis à l'enquête publique ;
- le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête et à la délibération.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

11 Classement d'office de la rue des Mimosas à Strasbourg la Robertsau. Approbation des conclusions du Commissaire-enquêteur. Fixation d'alignements. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie correspondantes.

La Commission permanente (Bureau) est amenée à prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur et à approuver la transmission du dossier relatif au projet de classement d'office de la rue privée dite « rue des Mimosas » à Strasbourg la Robertsau dans le domaine Public de l'Eurométropole de Strasbourg pour compétence à M. le Préfet du Département du Bas-Rhin en vue de l'établissement d'un arrêté préfectoral de classement et de transfert de propriété selon les alignements et l'état parcellaire soumis à enquête publique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

12 Classement d'office de la rue Paul Claudel à Strasbourg-Hautepierre. Approbation des conclusions du Commissaire-enquêteur. Fixation d'alignements. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie correspondantes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le classement d'office, dans son domaine public de la rue Paul Claudel à Strasbourg-Hautepierre, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,
- le plan d'alignement de la voie tel que soumis à l'enquête publique ;
- le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête et à la délibération.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

13 Classement d'office de la rue de la Poutrelle à Strasbourg-Neudorf. Approbation des conclusions du Commissaire-enquêteur. Fixation d'alignements. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie correspondantes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le classement d'office, dans son domaine public de la rue de la Poutrelle à Strasbourg-Neudorf, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,
- le plan d'alignement de la voie tel que soumis à l'enquête publique ;
- le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête et à la délibération.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

14 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique, savoir :

I.1 La Wantzenau

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie entre la RD468 et la rue des Prés dans le cadre de la desserte du futur centre scolaire de l'acquisition des emprises suivantes a été négociée :

1. La parcelle cadastrée section 58 n°(1) /76 d'une surface de 0,10 ares au prix de 6 000 €/are soit 600 €, propriété de l'indivision successorale de Monsieur Joseph MARTZ.

2. La parcelle cadastrée section 58 n°(2) / 68 d'une surface de 0,54 ares au prix de 6 000 €/are soit 3 240 €, propriété de Madame Sabine KLIEBER.
3. La parcelle cadastrée section 58 n°(1) / 67 d'une surface de 0,86 ares au prix de 6 000 €/are soit 5 160 €, propriété de la SERS.
4. La parcelle cadastrée section 58 n°(1) / 68 d'une surface de 0,01 ares au prix de 6 000 €/are soit 60 €, propriété de la SERS.
5. La parcelle cadastrée section 58 n°(2) / 64 d'une surface de 0,58 ares au prix de 6 000 €/are soit 3 480 €, propriété de Monsieur Jean Marc Vix et de son épouse Madame Marthe VIX.
6. La parcelle cadastrée section 58 n°(2) / 51 d'une surface de 0,15 ares au prix de 6 000 €/are soit 900 €, propriété de l'indivision successorale de Monsieur Joseph OBERLE et de Madame Eugénie VIX.
7. La parcelle cadastrée section 58 n°(2) / 52 d'une surface de 0,18 ares au prix de 6 000 €/are soit 1 080 €, propriété de la SERS.
8. La parcelle cadastrée section 58 n°(2) / 53 d'une surface de 0,29 ares au prix de 6 000 €/are soit 1 740 €, propriété de Monsieur Wendelin Vix et de Madame Annette VIX.
9. La parcelle cadastrée section 58 n°(2) / 54 d'une surface de 0,27 ares au prix de 6 000 €/are soit 1 620 €, propriété de Madame Marie KUBLER.
10. La parcelle cadastrée section 58 n°(4) / 57 d'une surface de 0,65 ares au prix de 6 000 €/are soit 3 900 €, propriété de Madame Marie KUBLER.
11. La parcelle cadastrée section 58 n°(2) / 55 d'une surface de 0,17 are au prix de 6 000 €/are soit 1 020 €, propriété de Madame Annette JUNG.
12. La parcelle cadastrée section 58 n°(2) / 56 d'une surface de 0,16 are au prix de 6 000 €/are soit 960 €, propriété de Monsieur Charles Herrmann.
13. La parcelle cadastrée section 58 n°(2) / 58 d'une surface de 0,57 are au prix de 6 000 €/are soit 3 420 €, propriété de Madame Anne VERINAUD et de Madame Elisabeth ALVAREZ, de Monsieur Paul HIRSCH et Madame Jeanne HIRSCH.
14. La parcelle cadastrée section 58 n°(2)/59 d'une surface de 0,57 are au prix de 6 000 €/are soit 3 420 €, propriété indivise de Monsieur Patrick STEINMETZ et son épouse Madame Odette STEINMETZ, Monsieur Lucien RUDOLF et son épouse madame Monique RUDOLF née DIEBOLD, Monsieur Daniel DIEBOLD, Madame Denise SINGER née DIEBOLD.

15. La parcelle cadastrée section 58 n°(2)/60 d'une surface de 0,65 are au prix de 6 000 €/are soit 3 900 €, propriété de la Fabrique de l'Eglise catholique de la Wantzenau.
16. La parcelle cadastrée section 58 n°(2)/63 d'une surface de 1,17 are au prix de 6 000€/are soit 7 020 €, propriété de Madame Doris GONZALES-COLLADO et de Monsieur THIERRY STEFFAN.
17. La parcelle cadastrée section 58 n°(2)/ 65 d'une surface de 1.10 are au prix de 6 000 €/are soit 6 600 €, propriété indivise de Monsieur Robert Muller et son épouse Madame Marie MULLER née BISACK, Madame Denise IBACH née BISACK ; Madame Marie WINTZ née BISACK et Monsieur Paul BISACK.
18. La parcelle cadastrée section 58 n°(2)/ 34 d'une surface de 0,39 ares au prix de 6 000 €/are soit 2 340 €, propriété de Monsieur Denis BURGARD, Madame Agnès WANDER née CLAUSS, et Madame Paulette ELSENSOHN née CLAUSS.
19. La parcelle cadastrée section 58 n°(2)/66 d'une surface de 1,03 ares au prix de 6 000 €/are soit 6 180 €, propriété de Monsieur Lucien HIRSCH, Madame Cécile ROHFRITSCH, Monsieur Cyrille RIEGER, Madame Félice SCHOCH, et de Monsieur Pierre RIEGER ;

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son (sa) représentant(e) à signer tout acte nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

15 ANRU Hautepierre - Maille Catherine : délibération rectificative et complémentaire à la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 30 juin 2016 relative à la vente des contreparties Action Logement pour le terrain "C14-2" situé à l'intersection de la rue Marguerite Yourcenar et de l'avenue Molière, au profit de la société DOMIAL - Groupe Action Logement.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la modification du délibéré de la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 30 juin 2016 portant sur les points suivants : «La cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de DOMIAL (identifiée au SIREN sous le numéro 945 651 149) des parcelles cadastrées :

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LP n°1779/69 d'une contenance de 10 ares 78 centiares

Section LP n°1785/69 d'une contenance de 01 are 12 centiares

Section LP n°1792/70 d'une contenance de 05 ares 68 centiares

Section LP n°1805/70 d'une contenance de 01 are 75 centiares

Soit une contenance totale de 19 ares 33 centiares

Moyennant le prix d'un (1) euro symbolique, taxe et frais en sus à la charge de l'acquéreur,

L'insertion dans l'acte de vente notamment de clauses relatives en vue de la mise en œuvre des conditions et obligations suivantes :

- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé objet des présentes nu, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au livre foncier et pourra être levée à compter de la justification par l'acquéreur au vendeur de l'obtention de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

- concernant l'état du sol et du sous-sol, l'acquéreur a été autorisé par l'Eurométropole de Strasbourg à faire réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il juge nécessaires préalablement à la signature de la vente afin d'avoir une parfaite information sur l'état des sols et sous-sols.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de DOMIAL, l'Eurométropole a mandaté le bureau d'études EnvirEauSol dont les bureaux sont situés à ERSTEIN (67150) 9, rue de Nairobi pour la réalisation d'un diagnostic environnemental des sols établi le 26 juillet 2016, transmis pour parfaire l'information à la DOMIAL préalablement aux présentes et dont une copie sera annexée à l'acte de vente.

En conséquence, la société DOMIAL ayant disposé du temps et des équipes techniques et juridiques nécessaires pour faire réaliser par elle-même des investigations sur le terrain et, analyser l'ensemble des pièces et rapports environnementaux mis à sa disposition, elle fera son affaire personnelle de la présence passée et présente des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations classées au titre de la loi sur l'eau, des conclusions de l'étude des sols réalisée et des conséquences tant juridiques que matérielles liées à la situation environnementale des biens.

- une obligation de faire en vue de garantir la réalisation d'un ensemble immobilier de 1 569 m² environ de surface de plancher (plus ou moins 5%), conforme au permis de construire qui aura été délivré préalablement à la vente, sera prévue à l'acte à la charge de l'acquéreur. Une copie de l'arrêté de permis de construire sera annexée à l'acte de vente.

A cet égard, la société DOMIAL déclare avoir obtenu à ce titre un permis de construire en date du 20 mars 2017, sous le numéro PC 67482 16 V0415, portant sur la construction d'un ensemble de treize (13) logements et cinq (5) maisons groupées d'une surface de plancher de 1 551m², soit dans la tolérance des 5% sus visée. Une copie dudit arrêté de permis de construire sera annexée à l'acte de vente.

- une clause d'affectation interdisant à l'acquéreur de substituer une autre affectation que celle initialement prévue sans l'accord du vendeur sera prévue à l'acte de vente. Cette obligation d'affectation sera prévue à l'acte et inscrite au livre foncier pour une durée de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

- sera prévue à l'acte à la charge de l'acquéreur une clause d'insertion par l'emploi dans les marchés de travaux de construction du projet. Ladite clause devant prévoir un objectif d'insertion au minimum que 7% du nombre total des heures travaillées.

L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par le vendeur pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation. La mise en œuvre de cette clause se fera avec l'appui et sous le contrôle de Relais Chantier – 7 rue du Verdon 67100 STRASBOURG. (...) ».

Les autres dispositions et conditions de la délibération sus visée du 30 juin 2016 restent inchangées.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et documents concourant à la bonne exécution.

Adopté

16 Immeuble 1 rue Ring à HOENHEIM.

- Compte-rendu du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg.

- Vente du bien immobilier.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la ville de Hoenheim, collectivité territoriale, ayant son siège à 67800 Hoenheim, 28 rue de la République; d'un bien sis 1 rue Ring à Hoenheim et cadastré :

Commune de Hoenheim

Section 6 n° 254 de 2,07 ares

Section 6 n° 256 de 4,19 ares

au prix principal et frais versés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du bien, selon montants détaillés ci-après :

Prix d'acquisition	208 000 €
Frais de notaire estimés à	3 500 €
Soit au prix de	211 500 €

toutes taxes éventuelles en sus, à titre de réserve foncière pour l'extension de l'école maternelle.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à constater l'incorporation des parcelles cadastrées ci-après, dont le premier aménagement a été réalisé, dans le domaine public métropolitain :

Commune de Hoenheim
Section 6 n° 255 de 0,18 are
Section 6 n° 257 de 0,33 are.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

17 Secteur Port du Rhin : vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL DES DEUX RIVES d'une emprise foncière située Rue de Nantes à Strasbourg en vue de la construction d'un parking silo de plus de 400 places et d'un ensemble immobilier.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL DES DEUX RIVES des parcelles situées à Strasbourg (67100) Rue de Nantes et cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg

Section	N°	Lieudit	Contenance cadastrale
HW	258/21	Rue de Nantes	01 ares 49 centiares
HW	259/21	Rue de Nantes	05 ares 71 centiares
Totale contenance cadastrale			07 ares 20 centiares

Moyennant un prix de 21 600 € HT en ce non compris les frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur et l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur.

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des parcelles pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la SPL DES DEUX RIVES les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- d'une clause stipulant que le bien n'est affecté à ce jour, et eu égard à sa pollution, d'aucun usage particulier. En cas de changement d'usage (tertiaire, habitation, etc.) une mise en compatibilité et / ou une dépollution (ou autre) des sols et des sous-sols pourra être nécessaire et sera à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due tant par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

18 CUS-HABITAT - OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Droit Commun 2015. Strasbourg (Conseil des XV) / rue de Péronne - Cité Rotterdam : Opération de construction neuve de 65 logements, dont 45 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 20 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de construction de 65 logements dont 45 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 20 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) située à Strasbourg / rue de Péronne :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat d'un montant total de 422 500 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) en Droit Commun - 5 000 € x 45 logements = 225 000 € ;

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) en Droit Commun - 9 000 € x 20 logements = 180 000 € ;

* au titre de grands logements - 2 500 € x 7 logements = 17 500 € ;

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 790 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 89783 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

- pour l'opération de construction de 65 logements dont 45 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 20 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) située à Strasbourg / rue de Péronne :

a) des modalités de versement de la subvention de 422 500 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

19 CUS-HABITAT - OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Droit Commun 2015. Strasbourg (Cronembourg) / rue Jacob - Eco quartier des Brasseries - Lot F2 : Opération de construction de 6 logements dont 4 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 2 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération de construction de 6 logements, situés à Strasbourg (Cronembourg) / rue Ernest Rickert et rue Jacob – Eco quartier des Brasseries – Lot F2 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat d'un montant total de 40 500 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) en Droit Commun - 5 000 € x 4 logements = 20 000 €

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) en Droit Commun - 9 000€ x 2 logements = 18 000 €

* au titre d'un grand logement = 2 500 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 680 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°88966 constitué de 4 lignes du prêt.

Le dit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider

- pour l'opération de construction de 6 logements, situés à Strasbourg (Cronembourg) /
rue Ernest Rickert et rue Jacob – Eco quartier des Brasseries – Lot F2 :

- a) des modalités de versement de la subvention de 40 500 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

20 DOMIAL ESH - Droit commun 2014. Strasbourg - Place Haldembourg - Opération de construction neuve d'une résidence pour personnes âgées de 67 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de construction neuve de 67 logements financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) située à Strasbourg – Place Haldembourg :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à DOMIAL ESH d'un montant total de 335 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 67) = 335\ 000\ €$

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 434 287 € souscrit par DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 89178 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 335 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

21 DOMIAL ESH - ANRU 2017. Strasbourg - Terrain de sédentarisation des gens du voyage - Polygone RHI - 4e tranche bis - Opération de construction neuve de neuf logements financés en Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI). Participations financières et garanties d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de Strasbourg construction neuve de neuf logements financés en PLAI située à Strasbourg – Neuhof - Terrain de sédentarisation des gens du voyage - Polygone RHI - 4ème tranche bis

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 64 030 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) en zone ANRU : $(6\,098\text{ €} \times 9) = 54\,882\text{ €}$
 - * au titre de la création de grands logements en zone ANRU: $(2\,287\text{ €} \times 4) = 9\,148\text{ €}$
- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 007 711 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 82978 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 64 030 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

22 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2018. Illkirch-Graffenstaden / 29-31 route du Rhin - opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements financés en Prêt locatif social. Garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements financés en Prêt locatif social à Illkirch-Graffenstaden / 29-31 route du Rhin :

- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 688 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 89430 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements financés en Prêt locatif social à Illkirch-Graffenstaden / 29-31 route du Rhin :

- le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019 et d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

23 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2018. Illkirch-Graffenstaden / 29-31 route du Rhin - opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements financés en Prêt locatif à usage social et de 9 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration. Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements financés en Prêt locatif à usage social et de 9 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Illkirch-Graffenstaden / 29-31 route du Rhin :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 108 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(3\ 000\ € \times 9) = 27\ 000\ €$;

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 9) = 81\ 000\ €$;

- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 171 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 89429 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements financés en Prêt locatif à usage social et de 9 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Illkirch-Graffenstaden / 29-31 route du Rhin :

- a) des modalités de versement de la subvention de 108 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

24 I3F Grand Est : Droit Commun 2017. Bischheim - 2, rue de l'Avenir - opération de réhabilitation de six logements éligibles à un Eco-prêt réhabilitation.

Demande de participation et garantie d'emprunt.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :
pour l'opération de réhabilitation thermique de six logements située à Bischheim – 2, rue de l'Avenir ;

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est d'un montant total de 15 900 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an) et nombre de points obtenus	Montant subvention EmS/logement avant 1948	Total
Bischheim – 2, rue de l'Avenir	6	227 kWh/m ² /an 20 points	2 650 €	15 900 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 84 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 71041, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

pour l'opération de réhabilitation thermique de sept logements située à Strasbourg -21A, rue Saint-Dié :

- a) des modalités de versement de la subvention de 15 900 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Enfin, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

25 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2017 - OSTWALD - ZAC des Rives du Bohrie - Ilot D4 - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 35 logements dont 24 financés en Prêt locatif à usage social et 11 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunt.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 35 logements dont 24 financés en Prêt locatif à usage social et 11 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à OSTWALD – ZAC du Bohrie – Ilot D4 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 171 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(3 000 € x 24) = 72 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 11) = 99 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 534 902 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 76390, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

la Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 171 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau logis de l'Est, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

26 VILOGIA - Droit commun 2017- LINGOLSHEIM - Parc des Tanneries - Lot 18 - rue Méline Mercouri - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 34 logements dont 24 financés en Prêt locatif à usage social et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 34 logements dont 24 financés en Prêt locatif à usage social et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à LINGOLSHEIM – Parc des Tanneries – Lot 18 – rue Méline Mercouri :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM VILOGIA d'un montant total de 162 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:
(3 000 € x 24) = 72 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 10) = 90 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 926 596 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 88928, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 162 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM VILOGIA, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

27 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 14 673 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à différents bénéficiaires.

Adopté

28 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 128 571 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires, pour un total de 44 logements concernés.

Adopté

29 Réforme et don de Vélhop et pièces détachées associées.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser la réforme, le déclassement et la désaffectation des matériels et à charger le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et actes y afférents et de prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

30 Signature de la charte de l'intermodalité et des services à l'usager.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la mise en place d'outils de gouvernance de la mobilité : la Charte des mobilités et de l'intermodalité et la Conférence Régionale des Mobilités.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la Charte des mobilités et de l'intermodalité
- à signer tout document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

31 Programmation 2019 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Première étape.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

AMSED - Migration solidarité et échange pour le développement	6 500 €
« La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion socioprofessionnelle des	3 500 €

jeunes défavorisés » « Ateliers d'appropriation des nouvelles technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi »	3 000 €
Drugstore « Ligne D »	4 000 €
Les Disciples « Action sociale : Prêt à l'emploi »	3 000 €
PasSages « Reconnaître l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relie »	3 000 €
Gospel Kids « Chantons en chœur pour un monde meilleur »	6 000 €
ASTU – Actions citoyennes interculturelles « En mouvement avec les femmes pour l'égalité » « Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents »	12 300 € 6 300 € 6 000 €
Le Parcours « Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image »	8 000 €
THEMIS « Stage Horizon » « Service droits des jeunes » « L'Odysée Citoyenne »	135 510 € 8 000 € 16 000 € 111 510 €

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

32 Aéroport quadrant IV : vente d'un foncier à la société LIDL.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la vente à la SNC LIDL, Direction régionale Entzheim, Aéroport d'Entzheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain cadastré provisoirement section 34 n ° 2/77 à Entzheim d'une contenance de 213,85 ares,
- le prix du terrain de 4 100 € l'are, soit un total de 876 785 € HT.

Il est également proposé à la Commission permanente (Bureau) de fixer la condition relative au maintien et à l'entretien du passage petite faune/crapauduc à intégrer dans l'acte de vente.

Enfin, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

33 Zone d'activités du Sury à Vendenheim : vente d'un foncier aux sociétés HAEHN, SCHOEN+SANDT et SPRINGER.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la vente à la SCI NMP REAL ESTATE, 19 rue du Fairmont, F-67270 DURNINGEN, représentée par Mathieu WINTERHOLER, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, pour le compte des entreprises HAEHN, SCHON+SANDT et SPRINGER, d'un terrain de 48.52 ares cadastré provisoirement section 55 n°2/49 à Vendenheim.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un entrepôt et de bureaux sur près de 2 440 m² de surface de plancher pour les besoins d'exploitation des sociétés HAEHN, SCHON+SANDT et SPRINGER.

Le prix du terrain est de 5 300 € HT l'are, soit un total de 257 156 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

34 ZA du SURY à Vendenheim : vente d'un foncier à la société FAMECO.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la vente à la SCI FAMECO REAL ESTATE, 2 Rue Alexandre Volta 67450 Mundolsheim, représentée par Thomas Andersen, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, pour le compte du groupe FAMECO, d'un terrain de 75.52 ares cadastré provisoirement section 55 n°3/49 à Vendenheim.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un entrepôt et de bureaux sur près de 3 500 m² de surface de plancher pour les besoins d'exploitation de la société FAMECO. Le prix du terrain est de 5 300 € HT l'are, soit un total de 400 256 € HT.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

35 Attribution de subventions FEDER.

Il est demandé à la La Commission permanente (Bureau) d'approuver le projet suivant porté par l'Université de Strasbourg au titre l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
« Lieu Totem Entrepreneurial Étudiant »	Université de Strasbourg	Numérique	530 518,58 € H.T.	134 318,58 € 25%	Eurométropole de Strasbourg 40 000,00 €

les projets suivants portés par deux associations et une entreprise au titre l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût éligible total	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Installation d'un espace sécurisé et d'équipements au sein du DataLabSocial de Cresus	Fondation CRESUS	Acteur ESS	145 000,00 € H.T.	43 500,00 € 30%	Fondation privée 100 000 €
Installation d'Emmaüs Connect à Strasbourg	EMMAUS CONNECT – Fondation Abbé Pierre	Acteur ESS	42 424,73 € T.T.C.	12 727,42 € 30%	Fondation privée 27 000,00 €
Modernisation des locaux de la boulangerie Maulbecker - Maurer	Société d'exploitation de la boulangerie pâtisserie Maulbecker	QPV Spach	193 302,27 € H.T.	59 822,18 € 30,95%	Région 2 660,00 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation des opérations.

Enfin, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté

36 Financement du dispositif CitésLab visant à favoriser l'émergence de projets de création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer la subvention de fonctionnement de 63 700 € à TEMPO, dont 31 850 € sur le budget 2019 et 31 850 € sur le budget 2020 (sous réserve de l'adoption du budget primitif 2020).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants,
- à signer la convention d'objectifs établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et TEMPO pour la période 2019-2010.

Adopté

37 Subvention à l'animation du consortium RHINESPACE.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au pôle Véhicule du futur, en tant que mandataire du consortium RHINESPACE, pour un montant de 30 000 €/an sur une période de 3 ans.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté

38 Soutien au tourisme d'affaires : subvention annuelle au Strasbourg convention bureau (SCB).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg convention bureau (SCB) et la participation de 150 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2019.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

39 Constitution de servitudes pour la pose et l'accès aux piézomètres : en amont du captage situé à ESCHAU.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- 1) La constitution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg d'une servitude de passage pour la pose d'un piézomètre, à la charge du fonds servant propriété de la Commune d'ESCHAU et cadastré :

Section 40 n°84, lieudit Viehweg, avec 69,53 ares,

Au profit du fonds dominant propriété de l'Eurométropole, sis à STRASBOURG et cadastré :

Section CV n°15/1, lieudit Leutesheimerinsel avec 218,52 ares.

La servitude s'exercera notamment selon les conditions suivantes :

- elle s'exercera sur une surface comprise dans un cercle d'un rayon de 1 mètre, centré sur le centre du piézomètre.
- Le propriétaire du FONDS SERVANT constitue, à titre réel et perpétuel, au profit du FONDS DOMINANT, une servitude d'implantation et de maintien d'un piézomètre et ouvrages accessoires, d'occupation du sol, du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT.
- Le propriétaire du FONDS SERVANT devra mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation de l'ouvrage ainsi qu'à son exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par l'assiette de la servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du FONDS DOMINANT.
- En cas d'intervention sur le piézomètre par le propriétaire du FONDS DOMINANT entraînant des dégradations sur le FONDS SERVANT, le propriétaire du FONDS DOMINANT s'engage à remettre le FONDS SERVANT dans l'état dans lequel il se trouvait avant son intervention.
- A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude d'implantation et de maintien d'un piézomètre, le propriétaire du FONDS DOMINANT et ses préposés bénéficient d'un droit de passage afin de pouvoir accéder au piézomètre et à ses ouvrages accessoires pour y réaliser les mesures nécessaires à l'exercice de leurs missions, d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation, d'amélioration ou de reconstruction de tout ou partie du piézomètre et de ses ouvrages accessoires. Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire.
- Dans le cas où le propriétaire du FONDS SERVANT souhaiterait poser une clôture, qui empêcherait le propriétaire du FONDS DOMINANT d'accéder librement au piézomètre, le propriétaire du FONDS SERVANT s'engage à en informer par écrit le propriétaire du FONDS DOMINANT en mentionnant ses coordonnées (n° de téléphone, mail, ...) et en l'adressant à « Eurométropole - Service de l'eau et de l'assainissement ». Le propriétaire du FONDS SERVANT s'engage à informer par écrit le propriétaire du FONDS DOMINANT de tout changement de ses coordonnées.

Ladite servitude sera constituée sans qu'il y ait à verser une indemnité au propriétaire du fonds servant. Elle est donc constituée à titre gratuit.

2) La constitution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg d'une servitude de passage pour la pose d'un piézomètre, à la charge du fonds servant propriété l'indivision HUBER-LUTZ et cadastré :

Section 30 n°53/19, lieudit Village beim Hetzladen, avec 13,70 ares,

Au profit du fonds dominant propriété de l'Eurométropole, sis à STRASBOURG et cadastré :

Section CV n°15/1, lieudit Leutesheimerinsel avec 218,52 ares.

La servitude s'exercera notamment selon les conditions suivantes :

- elle s'exercera sur une surface comprise dans un cercle d'un rayon de 1 mètre, centré sur le centre du piézomètre.
- le propriétaire du FONDS SERVANT constitue, à titre réel et perpétuel, au profit du FONDS DOMINANT, une servitude d'implantation et de maintien d'un piézomètre et ouvrages accessoires, d'occupation du sol, du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT.
- le propriétaire du FONDS SERVANT devra mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation de l'ouvrage ainsi qu'à son exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par l'assiette de la servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du FONDS DOMINANT.
- en cas d'intervention sur le piézomètre par le propriétaire du FONDS DOMINANT entraînant des dégradations sur le FONDS SERVANT, le propriétaire du FONDS DOMINANT s'engage à remettre le FONDS SERVANT dans l'état dans lequel il se trouvait avant son intervention.
- à titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude d'implantation et de maintien d'un piézomètre, le propriétaire du FONDS DOMINANT et ses préposés bénéficient d'un droit de passage afin de pouvoir accéder au piézomètre et à ses ouvrages accessoires pour y réaliser les mesures nécessaires à l'exercice de leurs missions, d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation, d'amélioration ou de reconstruction de tout ou partie du piézomètre et de ses ouvrages accessoires. Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire.

- dans le cas où le propriétaire du FONDS SERVANT souhaiterait poser une clôture, qui empêcherait le propriétaire du FONDS DOMINANT d'accéder librement au piézomètre, le propriétaire du FONDS SERVANT s'engage à en informer par écrit le propriétaire du FONDS DOMINANT en mentionnant ses coordonnées (n° de téléphone, mail, ...) et en l'adressant à « Eurométropole - Service de l'eau et de l'assainissement ». Le propriétaire du FONDS SERVANT s'engage à informer par écrit le propriétaire du FONDS DOMINANT de tout changement de ses coordonnées.

Ladite servitude sera constituée sans qu'il y ait à verser une indemnité au propriétaire du fonds servant. Elle est donc constituée à titre gratuit.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte constituant la servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

40 Projet de convention relative au reversement à l'Agence de l'eau Rhin Meuse des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le projet de convention avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Adopté

41 Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg à l'étude territoriale préalable à l'extension des consignes de tri à tous les emballages portée par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de la participation financière à l'étude territoriale fonction tri à hauteur de 12% et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférent.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

42 Attribution d'une subvention au Centre de ressources, d'informations et de conseils en aides techniques et accessibilité (CEP CICAT) pour l'accompagnement au développement de l'habitat accessible et évolutif.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'allouer une subvention de 49 000 € au CEP CICAT pour l'accompagnement au développement de l'habitat accessible et évolutif.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes et à charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

LE PRÉSIDENT,


ROBERT HERRMANN